

Indian and Northern
Affairs CanadaAffaires indiennes
et du Nord Canada

B.I.I.C. 31

PROTECTED WHEN COMPLETED
PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI

①

APPLICATION FOR REGISTRATION OF AN ADULT UNDER THE INDIAN ACT DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ADULTE EN VERTU DE LA LOI SUR LES INDIENS

Please communicate with me in: English French
 Langue de la correspondance : Anglais Français

Adult

GUIDELINES ON REVERSE
DIRECTIVES AU VERSO

A I request that I _____ if eligible, be registered in the Indian Register and, if applicable, that my name be entered in a Band List, as provided under the <i>Indian Act</i> .			Je demande que moi-même si éligible, sois inscrit au Registre et, si approprié, que mon nom soit ajouté sur une liste de bande, comme prévu dans la <i>Loi sur les Indiens</i> .				
Signature X			Date				
If more space is required, enter additional information on a separate sheet of paper and attach it to this application form. Utilisez une feuille séparée pour ajouter des renseignements additionnels et la joindre à cette demande.							
B Family name of applicant - Nom de famille du requérant			Given name(s) - Prénom(s)				
Mailing address - Adresse postale			Postal code - Code postal		Telephone no. (daytime) - N° de téléphone (jour)		
Date of birth - Date de naissance YYYY-AAAA MM DD-JJ		Band no. - N° de bande		Name of band - Nom de la bande			
C Family name of father - Nom de famille du père			Given name(s) - Prénom(s)				
Date of birth - Date de naissance YYYY-AAAA MM DD-JJ		Band no. - N° de bande		Name of band - Nom de la bande			
Maiden name of mother - Nom à la naissance de la mère			Given name(s) - Prénom(s)				
Date of birth - Date de naissance YYYY-AAAA MM DD-JJ		Band no. - N° de bande		Name of band - Nom de la bande			
Family name of paternal grandfather - Nom de famille du grand-père paternel			Given name(s) - Prénom(s)				
Family name of paternal grandmother - Nom de famille de la grand-mère paternelle			Given name(s) - Prénom(s)				
Family name of maternal grandfather - Nom de famille du grand-père maternel			Given name(s) - Prénom(s)				
Family name of maternal grandmother - Nom de famille de la grand-mère maternelle			Given name(s) - Prénom(s)				
D Grounds for registration - Raison pour l'inscription							
Note:						Note:	
If you have a child under the age of 18, and wish to have this child registered, please use the separate pink form entitled APPLICATION FOR REGISTRATION OF CHILDREN UNDER THE INDIAN ACT.						Si vous avez un enfant de moins de 18 ans et souhaitez inscrire cet enfant, veuillez utiliser le formulaire rose intitulé DEMANDE D'INSCRIPTION DES ENFANTS EN VERTU DE LA LOI SUR LES INDIENS.	
MAIL TO:						ENVOYER À:	
The Registrar Indian Registration and Band Lists Registration, Revenues and Band Governance Branch Ottawa, Ontario K1A 0H4						Le registraire Direction de l'inscription et des listes des bandes Inscription, revenus et administration des bandes Ottawa (Ontario) K1A 0H4	

GUIDELINES FOR COMPLETION OF APPLICATION

DIRECTIVES POUR REMPLIR LA DEMANDE

The information you provide on this document is collected under the authority of the Indian Act for the purpose of registration under that Act and will be stored in personal information bank number INAP-PU-110. Personal information that you provide is protected under the provisions of the Privacy Act.

Les renseignements que vous fournissez dans le présent document sont recueillis en vertu de la Loi sur les Indiens aux fins de l'inscription conformément à cette Loi et seront versés au fichier de renseignements personnels n°INAP-PU-110. Les renseignements personnels que vous fournissez sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Persons wishing to register a child born before April 17, 1985 should complete the form overleaf to the extent possible using these guidelines.

Les personnes qui souhaitent inscrire un enfant né avant le 17 avril 1985 doivent remplir, du mieux qu'elles peuvent, le verso de la formule en suivant les présentes directives.

If you fall into one of the following categories, you are entitled to be registered under the Act.

Si vous faites partie d'une des catégories suivantes, vous avez le droit d'être inscrit selon les termes de la Loi.

1. Persons entitled to be registered prior to April 17, 1985.
2. Women who lost status through marriage to a man who was not a status Indian (s.12(1)(b)).
3. Children of women referred to in 1 who were enfranchised upon their mother's marriage (s.109(2)).
4. Children whose mother and whose father's mother did not have status under the Act before their marriage, who lost status at age 21 (s.12(1)(a)(iv) - referred to commonly as the double-mother rule).
5. Illegitimate children of women with status under the Act whose registration was successfully protested on the ground that their father was a man who did not have status under the Act.
6. Persons enfranchised upon application by the head of the household (s.109(1) or its predecessor section).
7. Children of persons listed in 1 to 6 above.
8. Illegitimate daughters of status Indian men and women without status, born before April 17, 1985.

1. Les personnes qui avaient le droit d'être inscrites le 16 avril 1985.
2. Les femmes qui ont perdu leur statut après avoir épousé un non-Indien (alinéa 12(1)(b)).
3. Les enfants des femmes décrites au point 1, qui ont été émancipées en raison du mariage de leur mère (alinéa 109(2)).
4. Les enfants dont la mère et la grand-mère paternelle n'avaient pas le statut d'Indien aux termes de la Loi avant leur mariage, qui ont perdu leur statut à l'âge de vingt et un ans (sous l'alinéa 12(1)a)(iv), soit la disposition mère/grand-mère).
5. Les enfants illégitimes de femmes qui avaient le statut d'Indien aux termes de la Loi, dont l'inscription a été protestée avec succès du fait que le père n'avait pas le statut d'Indien selon les termes de la Loi.
6. Les personnes émancipées par suite d'une demande présentée à cet effet par le chef de famille (alinéa 109(1) ou de la disposition en vigueur auparavant).
7. Les enfants des personnes décrites aux points 1 à 6 ci-dessus.
8. Les filles illégitimes d'Indiens inscrits et de femmes sans statut, nées avant le 17 avril 1985.

PART A

Applications are to be signed by both parents or guardians on behalf of minor children or mentally incompetent persons. If only one parent signs, attach a note explaining why the second signature is not available. Guardians must attach a copy of the Court Order granting guardianship. Persons 18 or over applying for themselves are to use the white form entitled APPLICATION FOR REGISTRATION OF AN ADULT UNDER THE INDIAN ACT.

PARTIE A

Les demandes doivent être signées par les deux parents ou tuteurs au nom d'enfants ou de personnes mentalement incapables. Si la signature de seulement un parent est soumise, inclure une note expliquant pourquoi la deuxième signature n'est pas disponible. Les tuteurs doivent attacher une copie de l'ordre de tutelle remis par le tribunal. Les personnes de 18 ans ou plus appliquant pour eux-mêmes doivent utiliser le formulaire blanc intitulé DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ADULTE EN VERTU DE LA LOI SUR LES INDIENS.

PART B

If the person on whose behalf you are applying is from categories 2 to 6, you should include the former band number if known and the name of the former band.

PARTIE B

Si vous faites partie des catégories 2 à 6 vous devez indiquer votre ancien numéro de bande, si vous le connaissez, ainsi que le nom de la bande à laquelle vous appartenez.

The LONG FORM BIRTH REGISTRATION for each child on which the parents' names are indicated is required.

UN CERTIFICAT DE NAISSANCE SUR LEQUEL APPARAISSENT LES NOMS DES PARENTS DE CHAQUE ENFANT est requis.

PART C

If you do not know the band number of the parents, leave it blank. It is important however to name the band with which each person is affiliated.

PARTIE C

Si vous ne connaissez pas le numéro de bande ni celui des parents, n'inscrivez rien. Il importe toutefois d'indiquer le nom de la bande à laquelle l'enfant est affilié.

PART D

You should refer to the categories listed above for the wording. Details such as dates of marriage, enfranchisement order or protest should be included, if known.

PARTIE D

Vous devez vous référer aux catégories fournies ci-dessus pour ce qui est du libellé. Vous devez indiquer les dates de mariage ainsi que les dates des ordonnances d'émancipation ou la protestation.